

REGLEMENTATION
ORGANISATION DE L'ACTIVITE A ENCADREMENT
RENFORCE

CANOË KAYAK-Planche à Voile-VOILE

Cette organisation s'applique pour toutes les sorties obligatoires (régulières) ou facultatives (occasionnelles)
 - avec nuitées)

Lieux de pratique	<p>Centres nautiques : sites aménagés, structurés, dotés d'un règlement intérieur, implantés sur des plans d'eau intérieurs soit sur des centres côtiers (kayak de mer), et devant être déclarés à la direction départementale de la jeunesse et des sports ou à la direction départementale des affaires maritimes.</p> <p>Sites non aménagés / rivières de classe 1 où la navigation est autorisée.</p> <p>▲ Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être sans danger potentiel et adaptées aux possibilités des élèves.</p> <p><i>Une visite de la structure sportive avec signature de convention devra être réalisée préalablement</i></p>
Conditions matérielles	<p>Les embarcations doivent être conformes à la réglementation en vigueur, entretenues, adaptées aux élèves; insubmersibles, elles doivent supporter l'équipage à l'eau; munies à chaque extrémité d'un système de préhension, elles peuvent être tirées facilement hors de l'eau et leur conception permet une sortie facile du bateau.</p> <p>L'équipement doit être complet et faire l'objet de vérifications fréquentes; le port d'une brassière de sécurité, conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée est obligatoire ainsi que le port d'un casque de protection.</p> <p>La météo conditionne la pratique de l'activité; la tenue vestimentaire doit être adaptée, une combinaison isotherme est recommandée en cas de basses températures et le port de chaussures fermées est conseillé.</p>
Niveaux d'enseignement	<p>L'activité s'adresse à des élèves de CE2-CM1-CM2; et dans tous les cas ▲ à des élèves ayant satisfaits à minima au certificat d'aisance aquatique. précision : ce dernier pourra se passer avec ou sans brassière de sécurité- précisons : réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides- Il peut être certifié par le professeur des écoles- il est recommandé de le faire passer sans lunettes-</p> <p>Conformément aux programmes l'activité doit l'objet d'une unité d'apprentissage d'environ 10 heures à 12h d'enseignement.</p> <p><i>« Elle ne peut pas être proposée dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire), celle-ci est une activité d'enseignement..... elle ne peut faire être envisagée comme une activité de loisir ». circulaire N°2017-116 du 6-10-2017</i></p>
Organisation pédagogique	<p>L'enseignant est maître du projet éducatif;</p> <p>Il prévoit l'organisation pédagogique, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur et il participe effectivement à l'enseignement. Il peut s'appuyer sur le projet de pédagogie départemental pour élaborer le projet pédagogique de partenariat ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i>) pour une activité impliquant la participation d'intervenant Il sera obligatoirement assisté d'un personnel qualifié et agréé, les activités nautiques nécessitant un encadrement renforcé .</p> <p>le projet pédagogique de partenariat ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i>) pour une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire</p>

	<p>doit être obligatoirement être transmis à l' IEN de la circonscription pour validation 15 jours avant le début de l'activité.</p> <p>Le projet, conformément aux programmes, tiendra compte des objectifs de fin de cycle. Les procédures de travail doivent être propres à limiter les risques, la constitution des groupes de travail, notamment, demande une attention particulière.</p>
Sécurité	<p>La surveillance est constante et organisée à partir d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement et avec efficacité ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau ; au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.</p>
Encadrement au niveau pédagogique/ Normes d'encadrement	<p>L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe (ou un autre enseignant) et par des professionnels qualifiés ou par des bénévoles qualifiés qui sont soumis à l'agrément de l'inspecteur d'académie.</p> <p>Jusqu'à 24 élèves de classes élémentaires, il faut le maître de la classe et 1 intervenant extérieur qualifié et agréé ; au-delà de 24 élèves il faut compter 1 intervenant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Démarches administratives	<p>1° planification de l'activité / passation du certificat d'aisance aquatique ou ASSN</p> <p>2° sollicitation d'intervenants / voir liste départementale ou vérification par le directeur de la carte professionnelle et signature de la convention et démarche auprès des CPCEPS ou CPDEPS .</p> <p>3° élaboration du projet pédagogique pour l'organisation d'une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire / à envoyer à l' IEN pour validation (joindre la carte professionnelle des intervenants)</p> <p>4° demande d'autorisation de sorties régulières au directeur de l'école, organisation du transport et informations aux familles</p>
Pour en savoir plus	<p>Textes de références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agréments des intervenants extérieurs aux activités physiques décret du N°2017-766 du 4-5-2017 - encadrement des APS circulaire interministérielle N°2017-116 du 6-10-2017 - Enseignement de la natation circulaire N°2017-127 - du 22-8-2017 -

DSDEN -2017-